

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 04 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le quatre juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ballon légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de la mairie de Ballon, sous la présidence de Monsieur VAVASSEUR, Maire.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 28 mai 2015.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VAVASSEUR Maurice – LEFEVRE Nelly – RAVENEL Laurent – CHEUTIN Marie – ETCHEBERRY Pierre – LALOS Michel – SURMONT Bernard – COUTELLE Bernard – GALLET Christine – YVARD Véronique – SUPERA Christelle – BELLENFANT Fabien – VASSEUR Mikhaël.

Excusés : Madame Rachel HAMELIN représentée par Monsieur Bernard COUTELLE.

Monsieur Pierre ETCHEBERRY a été élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2015 a été adopté à l'unanimité.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- Un bilan budgétaire est présenté au Conseil Municipal (avis des dotations reçues à ce jour).
- L'opération d'extension et rénovation du réseau d'éclairage publique sur plusieurs secteurs de la commune prévue au budget prévisionnel 2015 est reportée (l'arrêté de la dotation d'équipement de territoires ruraux allouée par l'Etat a été prorogé au 2 juillet 2016).
- **Travaux réseau d'eaux pluviales :**
Dans le cadre de la réalisation de la surface alimentaire, rue Saint Laurent et de l'aménagement de la voirie, il y a lieu de revoir la canalisation du réseau d'eaux pluviales. L'entreprise PIGEON TP a été retenue pour cette opération pour un montant de 6 296,70 € HT.
- **Réfection de la couverture du hangar jouxtant la M.J.C. Joël SADELER :** entreprise RIBET retenue pour un montant de 9 260,75 € HT.
- **Remplacement des boiseries extérieures – immeuble 5, place de la République (fenêtres situées à l'avant et l'arrière de l'étage + volets situés à l'arrière de l'étage) :** entreprise BEAUCLAIR retenue pour un montant de 8 591,00 € HT.
- **Remplacement des boiseries extérieures – foyer communal (salle de judo) – route de Mamers :** entreprise YVARD retenue pour un montant de 4 485,50 € HT.
- **Cimetière communal :** relevage de 10 caveaux : entreprise TOUCHARD retenue pour un montant de 4 040,00 € HT.
- **Travaux d'assainissement (eaux usées) rue du Château et rue du Vieux Tertre :**
Les travaux d'adduction en eau potable (coût estimatif : 50 000,00 € HT) et d'assainissement (coût estimatif : 280 000,00 € HT) seront menés conjointement en accord avec le SIAEP des Fontenelles avec une seule entreprise pour l'ensemble de l'opération, dans le cadre d'un groupement de commande constitué pour la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ; le coordonnateur du groupement étant le SIVOM.
Travaux d'adduction en eau potable – route du Mans et route de MONTBIZOT : au vu de l'usure et de la nécessité d'une restructuration (bouclage) du réseau d'eau potable dans le secteur de la route du Mans (à partir du rond-point « Haut Éclair » jusqu'au carrefour de Saint Laurent) des travaux seront programmés par le SIAEP des Fontenelles en 2015. Un tronçon de la route de MONTBIZOT pourrait également être intégré à cette opération. Lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre à effectuer par le SIAEP.
- **Diagnostic du réseau pluvial :** le cabinet DAMO va prochainement donner ses premières conclusions suite à l'étude exploratoire du réseau d'eaux pluviales de la commune : secteur à traiter de manière urgente : Tertre Rousseau (des sondages vont être effectués très prochainement par le service technique avec une pelleteuse).

- **Entretien espaces verts (tontes)** : prestations supplémentaires : accord du Conseil Municipal pour missionner l'ESAT Guette Midi afin d'assurer l'entretien des espaces verts du lotissement « Haut Eclair » (12 passages par an pour un coût de 919,36 € HT) et des abords de la Halle aux sports (6 passages par an pour un coût de 272,33 € HT).
- **Fleurissement d'été de la commune** : satisfaction générale quant à la prestation effectuée par M. Patrick HERVE, Paysagiste, missionné par la commune.

N°2804062015CM : CONSULTATION (PROCÉDURE ADAPTÉE) : SÉCURISATION DES ABORDS DE L'ÉCOLE MATERNELLE – RUE SAINT LAURENT (ROUTE DÉPARTEMENTALE n°300)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois sociétés ont été consultées dans le cadre de l'opération de sécurisation des abords de l'école maternelle – rue Saint Laurent (route départementale n°300) :

Société	Montant H.T. (€)
COLAS (sans marquage vertical et horizontal)	7 381,24 €
PIGEON TP	6 916,00 €
TRACAGE SERVICE	6 213,30 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

► décide de retenir la société Traçage Service pour l'opération citée-dessus. Cette opération a fait l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police. Une demande d'autorisation de commencement des travaux avant la répartition des amendes de polices faite par le conseil départemental a été effectuée et obtenue.

Les travaux pourront donc débuter dès que possible et ce, avant la prochaine rentrée scolaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°2904062015CM : PROGRAMME VOIRIE – 2015 – TRAVAUX RUE ARISTIDE BRIAND - CONSULTATION (PROCÉDURE ADAPTÉE)

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide :

- de lancer une consultation (procédure adaptée) pour les travaux de voirie situés rue Aristide BRIAND, ces derniers étant établis dans le cadre de la programmation 2015 ;
- de solliciter une demande d'aide financière dans le cadre de l'Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°304062015CM : GENDARMERIE : VENTE POUR PARTIE DE PARCELLES DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU MAINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 avril 2015, le Conseil de la Communauté de Communes des portes du Maine a confirmé son accord ferme et sans réserve d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une gendarmerie à BALLON dans les conditions suivantes :

Cette opération s'inscrit dans le cadre du dispositif institué par décret 93-130 et la circulaire d'application du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993, (J.O. du 31 janvier 1993),

- Construction d'un casernement de gendarmerie sur la base de 8 unités-logements comprenant deux zones fonctionnelle indépendantes :

- Une zone « locaux de service et technique » composée de 2 entités :
 - Une entité « bureau et espaces associés »
 - Une entité « technique »
- Une zone « logements » composée de 1T3 ; 5 T4 et 2T5

La Communauté de Communes des Portes du Maine a retenu le cabinet Architour pour conduire la maîtrise d'œuvre du projet.

L'implantation de la gendarmerie s'opérera sur une partie du terrain cadastré actuellement ZC parcelles n°231 et 233 représentant une surface estimée de 4571 m² sur les 6500 m² actuellement propriété de la commune de BALLON.

Cette opération initialement portée par la commune de BALLON, puis par la Communauté de Communes des Portes du Maine, doit permettre de maintenir un service indispensable sur notre territoire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre à l'euro symbolique une partie du terrain cadastré actuellement ZC parcelles n°231 et 233 représentant une surface d'environ 4 600 m² nécessaire à l'opération ci-dessus désignée ;
- Décide que la Communauté de Communes des portes du Maine prendra à sa charge tous les frais d'actes et de géomètre et autres (frais de clôture...) si nécessaire ;
- De procéder aux actes de vente avec le notaire qui sera choisi par la Communauté de Communes des Portes du Maine ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.
- Souhaite que les opérations en cours et à venir conduites par la Communauté de Communes lorsque ces dernières nécessitent une emprise foncière soient établies dans les mêmes conditions (rétrocession de terrain à l'euro symbolique, règles de fiscalité...) sur l'ensemble du territoire communautaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°3104062015CM : INFORMATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément aux articles L2122.22 et L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 30 mars 2015 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 03 avril 2014.

1) Renonciation au droit de préemption urbain :

- ▶ *le 10 avril 2015, renonciation au droit de préemption urbain, immeuble situé 16, route de Montfort cadastré section ZC n°139.*
- ▶ *le 29 mai 2015, renonciation au droit de préemption urbain, immeuble situé 11 et 13 rue du Général Leclerc cadastré section AC n°6 et 7.*
- ▶ *le 1^{er} juin 2015, renonciation au droit de préemption urbain, immeuble situé 4, chemin des enclos, cadastré section ZM n°52.*
- ▶ *le 1^{er} juin 2015, renonciation au droit de préemption urbain, immeuble situé 19, rue Paul Ilias, cadastré section AB n°87, 206 et 223.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2) Autres informations :

<i>Date</i>	<i>Objet de la décision</i>	<i>Société retenue</i>	<i>Montant H.T.</i>
12/05/2015	Travaux d'assainissement (eaux pluviales) – rue Saint laurent	PIGEON TP	6 296,70 €
02/06/2015	Sonorisation portable	Watt Sono	698,33 €

N°3204062015CM : GRATIFICATION STAGIAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mademoiselle BILLY Cassandra élève en Bac Professionnel Gestion Administration au Lycée Polyvalent TOUCAHRD-WASHINGTON au MANS a effectué un stage au sein du service administratif de la mairie du 16 mars au 10 avril 2015,

Compte tenu du travail demandé au cours du stage (étude du site internet de la commune en particulier) et du comportement de Mademoiselle BILLY Cassandra, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de verser une gratification de 100,00 € net à Mademoiselle BILLY Cassandra.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°3304062015CM : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour permettre le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale et notamment ses articles 87, 88, III et 136,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, pour les heures qui ne sont pas récupérées par un repos compensateur, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants des catégories C et B : cela concerne les fonctionnaires des filières et grades suivants :

Filière	Grades	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint administratif (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe), rédacteur, rédacteur principal, rédacteur chef	service administratif
Technique	Adjoint technique (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien Principal, Technicien chef	Service Technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle qui se fait par un décompte déclaratif mensuel. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon les taux horaires de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Agents non titulaires

Les dispositions des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou semestrielle.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2015.

Crédits budgétaires

Les Crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°3404062015CM : PERSONNEL COMMUNAL : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par Monsieur DUFEU Jean-Pierre Agent de Maîtrise Principal (remplacements au service de portage de repas, intervention lors de la cérémonie officielle du 8 mai 2015),

Vu les heures effectuées par Madame ÉVRARD Chantal, Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe (intervention à l'occasion des vœux du Maire le 5 janvier 2015, remplacements dans le cadre du service de portage de repas, intervention lors de la cérémonie officielle du 8 mai 2015),

Vu les heures effectuées par Madame Valérie GALAIS-MAHÉ, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à l'occasion des élections départementales (dimanches 22 et 29 mars 2015),

le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 5 heures et 2 heures de dimanche à Monsieur DUFEU Jean-Pierre ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 8 heures et 2 heures de dimanche à Madame ÉVRARD Chantal ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 8 heures de dimanche à Madame GALAIS-MAHÉ Valérie ;

Le versement de cette indemnité sera effectué sur les salaires du mois de juin 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

PROJET COMMUNE NOUVELLE

Avec l'aide du support d'informations « la Lettre du SIVOM », le projet de commune nouvelle a été présenté et distribué à l'ensemble des populations de BALLON et SAINT MARS-SOUS-BALLON. Deux réunions publiques sont programmées : lundi 8 juin à 20h30 (salle polyvalente de SAINT MARS-SOUS-BALLON et mardi 9 juin 2015 à 20h30 (salle des fêtes de BALLON).

N°3504062015CM : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE – PARCELLES CADASTRÉES ZC 237 ET ZC 235

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal décide d'établir une convention d'occupation précaire avec Monsieur Denis RICHARD, exploitant agricole portant sur les parcelles de terre suivantes :

Parcelles cadastrées section ZC n°237 pour 3ha 46a et 90 ca et ZC n°235 pour 06ca situées « La Ville Tolet » ;

Cette Convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2017 avec possibilité de tacite reconduction (sauf volonté manifeste d'une des parties de ne pas reconduire la convention au moins un an à l'avance).

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant le versement par l'occupant de la somme annuelle de 480,85 € (soit 138,59 € / hectare).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne son accord pour établir une convention à titre précaire comme mentionnée ci-dessus ;
- mandate l'office notarial Haute Sarthe (Maître BOITTIN à SAINT JEAN D'ASSÉ) pour établir la convention ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°3604062015CM : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Suite au décès de Monsieur Marcel BEAUGÉ, membre de la commission communale des impôts directs (Commissaire nommé domicilié en dehors de la commune), le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité propose les personnes suivantes :

Messieurs JUIGNÉ Claude, GAMBIER Alain et SURMONT Michel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°3706042015CM : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de désigner Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire, pour représenter la commune de BALLON et participer aux réunions de travail dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°3804062015CM : DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION « VIRÉE AU 4L TROPHY »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de l'association « virée au 4L Trophy » dont est membre un étudiant domicilié sur la commune de BALLON. Cette personne, dans le cadre d'un projet pédagogique va prochainement participer à un raid au Maroc avec en parallèle un objectif humanitaire.

Après présentation du projet et du budget prévisionnel de l'opération, le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 200,00 € à cette association avec l'engagement de cette dernière d'une valorisation du partenariat de la commune dans le cadre de cet événement (intervention possible notamment dans le cadre de l'école publique intercommunale Elisabeth et Robert BADINTER).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la demande d'annulation de la délibération d'approbation du PLU : une rencontre a eu lieu ce jour entre le demandeur, la commune et les services de l'État.
- Demande d'inscription sur le monument aux morts : étude de la demande (famille de Mr Guy BOUTTIER).

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 23 heures 20 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.